

Frais scolaires des cours hebdomadaires de l'école de musique			
	Durée	Annuel	En 3 fois
Droit d'inscription		20 €	
Formation musicale	1h00 ou 1h15	225 €	75 €
Instrument	0h30 ⁽¹⁾	396 €	132 €
	0h45 ⁽²⁾	594€	198 €
	1h00 ⁽³⁾	792 €	264 €
Classe d'orchestre	1h00	20 € (gratuite pour les élèves en cours FM ou instrument)	
Chant choral	2h00	60 €	

⁽¹⁾ niveaux 1-7 — ⁽²⁾ niveaux 8-10 — ⁽³⁾ niveaux 11-12

Cours éligibles au Pass Culture et au Ticket Culture (nous consulter)

Le droit d'inscription annuel comprend notamment l'assurance responsabilité civile et des instruments pendant les cours et concerts, la cotisations à la CMF, l'inscription aux examens, et doit être ajouté aux tarifs des cours.

Une remise sera consentie aux élèves jouant dans le grand orchestre. Celle-ci, pouvant représenter jusqu'à **70%** du total dû annuellement, sera ristournée en fin d'année scolaire au vu de la participation effective de l'élève aux activités de l'orchestre d'harmonie municipal (concerts, services officiels). Possibilité de paiement en 10 fois.

Réductions pour une même famille : 2^e enfant 20 %, 3^e enfant et plus 40 %, sur le tarif de formation musicale.

Location d'instrument 15 € par mois. **Gratuit** pour les élèves sur les rangs du grand orchestre.

La location des instruments est due pendant les mois de juillet, août, septembre (à régler au trésorier pour le 1er juillet).

L'élève est responsable du bon entretien de celui-ci.

Les frais seront réglés à l'inscription par la remise **d'un ou plusieurs chèques libellés à l'ordre de "ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON"**, le nom de l'élève sera noté au dos du chèque, avec possibilité d'échelonnement des paiements.

L'inscription ne sera effective qu'après la remise de la totalité des paiements.

Envoi ou dépôt du chèque : Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon 12 rue Weiss 25 000 BESANCON

RIB : Code banque 10807 code guichet 00058 N°cpte 02019477021 clé 13 BPBFC BESANCON STCLAUDE

REGLEMENT INTERIEUR

- La formation musicale est obligatoire parallèlement au cours d'instrument.

- La classe d'orchestre fonctionne toutes les semaines ; **cette formation est obligatoire dès la 3^{ème} année d'instrument.**

Elle est **gratuite** pour les élèves inscrits en cours instrumental ou de formation musicale.

- A partir du cours niveau 2^e cycle 2^e année, après avis du Directeur, **l'élève est tenu de participer aux activités de l'Orchestre d'Harmonie** ; les répétitions ont lieu le mardi de 20h30 à 22h30.

- Le passage des examens de fin de cycles est obligatoire.

- L'assiduité aux cours et un travail journalier à la maison sont indispensables pour espérer acquérir une technique instrumentale.

- Toute absence aux cours devra être justifiée par un mot des parents; le professeur d'instrument sera prévenu personnellement d'une absence prévisible.

- L'élève s'engage à suivre les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toute année commencée est due dans son entier.

Un abandon en cours d'année n'est possible que dans deux cas : pour la première année d'initiation, ou pour un motif impérieux et justifié: maladie, déménagement, mutation. Dans ces deux cas, l'élève devra informer le **Directeur de l'école de musique par courrier**, le plus rapidement possible, et les règlements des trimestres non-commencés seront alors restitués.

- En cas de nécessité imposée par les règles sanitaires en vigueur, les cours pourront être dispensés à distance pendant la durée de la quarantaine sans modification des frais scolaires dûs par l'élève.

- Il est nécessaire de suivre les cours jusqu'au niveau BREVET, en cours instrumental et en formation musicale, pour acquérir le niveau permettant de tenir honorablement sa place dans l'orchestre d'harmonie.

- Le non-respect du règlement entraînera la radiation de l'élève.

DIRECTEUR : M. Daniel Rollet Tél. 03 81 50 83 48

www.ohmbesancon.fr - Email : direction@ohmbesancon.fr